Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-24-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 24/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2026 – AVENANT N°22 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 024/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2026 – AVENANT N°22 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu la délibération n° 124/2004 du bureau communautaire du 17 septembre 2004 approuvant les termes de la convention de partenariat passée avec la Coopérative d'Activités et d'Emplois – COODÉMARRAGE 53,

Vu le projet d'avenant n°22 à la convention en date du 20 avril 2004 joint en annexe à la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération renouvèle son partenariat avec l'association COODÉMARRAGE 53, coopérative d'activité et d'emploi, pour la poursuite de son accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet en proposant un hébergement juridique, comptable, fiscal et social afin de faciliter le lancement de leur activité; un parcours de formation afin d'acquérir des compétences liées à l'entrepreneuriat ainsi que pour l'organisation de moments de convivialité enfin d'enrichir les échanges.

Les termes de l'avenant n°22 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53 sont approuvés.

Article 2
La subvention 2026, d'un montant de 25 000€, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault